

Revue historique de l'Ouest :
paraissant tous les deux mois
/ directeur : Gaston de Carné

. Revue historique de l'Ouest : paraissant tous les deux mois /
directeur : Gaston de Carné. 1887.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

L'HÉRITIÈRE DE KEROULLAS

Les archives du château de Keroullas m'ont déjà fourni les éléments d'une étude, publiée dans la *Revue*, sur un recueil manuscrit de Gilles et de Maurice le Borgne, que j'y ai découvert. Encouragé par cette bonne fortune, je m'étais promis d'y faire de nouvelles recherches et de les diriger sur la personne de cette héritière qui est restée si intéressante par ses amours et ses malheurs que la poésie populaire a chantés ¹.

Lorsque M^{lle} du Boisriou eut la complaisance de m'autoriser à consulter de nouveau ses archives, ce fut avec ardeur que je me mis à travailler. Je ne m'attendais pas à y trouver des renseignements bien circonstanciés ; mais il me semblait que je serais payé de ma peine, si je mettais seulement la main sur quelque date ou quelque détail ignoré. Je n'ai pas été complètement déçu ; mais je n'ai pas été non plus entièrement satisfait.

Le château de Keroullas où l'héritière aimait « à jouer aux dés avec les enfants des seigneurs, » n'existe plus ; il a été incendié. La demeure actuelle est du xvii^e siècle et n'a conservé qu'un très petit nombre de papiers du

1. Voyez le *Bersas-Breis* du vicomte de la Villemarqué, 8^e édition, p. 293, *Pensées Keroullas. L'héritière de Keroullas*.

temps de la *penn-herex*. Ce que j'y ai recueilli, je l'offre aux lecteurs de la *Revue*, avec cette excuse, pour me faire pardonner ma pauvreté, qu'aucun indice n'est à dédaigner, s'il se rapporte à des figures aussi touchantes que celle de Marie de Keroullas. Il semble que ce qui les concerne nous intéresse au plus haut degré. Elles nous sont sympathiques dans toute la force du terme ; parce que leur souvenir n'est pas venu jusqu'à nous dans la seule forme banale d'un mémoire généalogique et que ce qu'elles ont senti et ce qu'elles ont souffert ne nous est pas étranger.

La chanson du *Barzaz-Breiz* n'est pas peut-être absolument présente à l'esprit de tous les lecteurs ; je ne crois pas inutile d'en rappeler le sujet.

Marie de Keroullas, riche héritière de Plourin, dans l'évêché de Léon, était recherchée en mariage par plusieurs jeunes seigneurs. Il y avait Pennanrun ; il y avait Salaün, qui arrivait tous les samedis, « *monté sur son petit cheral noir* ; » il y avait, par dessus tout, Kerthomaz, « *le plus aimable*, » que l'héritière avait remarqué au nombre de ses admirateurs et dont elle était loin de repousser les hommages.

Elle avait même accepté ses cadeaux, un anneau d'or, un sceau et des chaînes d'or, lorsque, du fond de la Cornouaille, François du Chastel, marquis de Mezle, se présenta. De son manoir de Chateaugal, il avait entendu parler de ce brillant parti, et il venait, « *avec sa mère et une suite nombreuse*, » pour mettre aux pieds de la jeune fille sa fortune et son nom.

Eblouie de cette proposition d'alliance et de ce nom des du Chastel dont le prestige, au bas Léon, était plus grand que partout ailleurs, la mère de l'héritière accorda au marquis la main de sa fille. Elle se garda d'autant plus soigneusement de consulter les goûts de cette dernière, qu'elle-même aimait secrètement Kerthomaz.

La *penn-herex* se résigna ; au moment du départ, elle

embrassa en sanglotant la porte du vieux manoir ; mais elle partit avec celui qu'elle n'aimait pas. Le marquis était dur ; sa vie était celle d'un avaro. Marie qui était douce et charitable, ne put se faire à un tel homme et à l'oubli de Kerthomaz. Elle mourut, deux mois après son arrivée à Chateaugal. « *Frappés d'un coup si cruel, Kerthomaz et la malheureuse mère* » finirent leur vie au fond d'un cloître sombre.

Voilà, en résumé, ce que dit la chanson : recherchons maintenant ce qu'y ajoute l'histoire et le peu qu'elle nous offre de renseignements complémentaires et de rectifications.

Le chanteur populaire a coupé son récit en trois périodes distinctes : l'enfance, le mariage et la mort ; je suivrai également cette classification.

I

L'ENFANCE

Ce qui est consacré à l'enfance n'est pas long de la part du poète : « *L'héritière de Keroulaz avait bien du plaisir à jouer aux dès avec les enfants des seigneurs.* » Aussi bien, est-il vrai que dans grand nombre d'existences le bonheur ne tient pas large place.

Marie de Keroullas était fille unique de François de Keroullas et de Catherine de Lanuzouarn.

Ses premières années furent heureuses ; elle n'interrompait ses jeux avec les enfants des manoirs voisins que pour apprendre à lire et à former les caractères élégants de cette longue et fine écriture, dont on verra plus loin un facsimilé que j'ai fait faire, d'après une signature retrouvée au bas d'une transaction de 1578.

A une époque où les études des jeunes seigneurs ne por-

taient guère au delà de savoir « lire, escrire et réciter leurs heures, » Marie de Keroullas reçut donc une instruction aussi complète qu'on pouvait désirer.

C'est aussi que devaient se réunir en sa personne tous les biens de sa maison. Son grand-père, Tanguy de Keroullas, et sa grand'mère, Loyse de Kermellec, étaient « morts et décédés riches de plusieurs biens ; » et cette fortune avait passé entre les mains de son père qui était l'aîné et le chef de la famille. Il fallait que son instruction répondit à la situation qu'elle devait un jour occuper dans le monde, de même que sa toilette, d'après l'auteur de la chanson, était l'objet de soins particuliers, « comme il sied à une héritière de Keroulaz. »

A la mort de son père, vers la fin de 1561 ou au début de 1562, elle n'était encore qu'une fillette ; et elle ne put comprendre l'importance de cet événement. Mais, les incidents qui en furent la conséquence sont nettement indiqués dans la strophe suivante : « Cette année, elle n'a point joué, car ses biens ne le lui permettaient pas ; elle est orpheline du côté de son père ; l'agrément de ses parents serait bon à avoir. »

Ces paroles font évidemment allusion à de graves contestations qui s'élevèrent dans la famille à la mort de François de Keroullas. L'ouverture de son testament en fut, sans nul doute, l'origine.

Les rares pièces que j'ai pu consulter ne sont pas assez instructives pour me permettre de me prononcer formellement. Ce que je crois pouvoir affirmer, c'est que François de Keroullas, imitant en ce point la conduite de beaucoup d'aînés, avait laissé venir la mort sans avoir donné à ses juveigneurs le partage qui leur revenait, et que, « faisant son testament et ordonnance de dernière volonté, » il avait voulu les indemniser, en les favorisant au détriment de sa fille. Il en naquit des querelles qui durent avoir un grand retentissement au pays d'alentour, et la tranquil-

lité du vieux manoir de Keroullas en fut profondément troublée.

Les oncles et tantes qui traînaient ainsi l'héritière en procès étaient le sieur de Mezhelou, Hervé de Keroullas, qui mourut avant l'apaisement de ces difficultés ; Yvon, le sieur du Quellenec, qui épousa Jeanne de Kergoat ; Louis, le sieur du Cribinec, qui épousa Jeanne le Roux, de la maison de Brescanvel ; enfin, Marie et Catherine de Keroullas. Cette question de partage ne fut définitivement réglée qu'en 1578, par une transaction du 10 avril, au bas de laquelle Marie de Keroullas apposa la signature dont le fac-simile accompagne cet article.

Comme s'il ne suffisait pas de ce procès de famille, on vit bientôt se joindre à ses neveux le vieux Bernard de Keroullas, grand-oncle de l'héritière, qui, à la mort de François, vint de son manoir de Lanvaon, en Plouguerneau, pour réclamer également son partage, en vertu d'un contrat inexécuté du 13 septembre 1533. Ce différend ne fut tranché qu'en 1568.

Toutes ces revendications étaient peut-être justes au fond ; mais l'orpheline avait à se débattre contre les plus proches parents du côté de son père, et il n'en fallait pas tant pour frapper l'imagination du peuple des campagnes.

Nous avons un fidèle écho des propos qui se tenaient alors, près du manoir, aux causeries des chaumières, dans cette parole mélancolique qui termine la première partie de la chanson et que le poète a placée sur les lèvres de Marie, comme sur celles d'une enfant déjà vouée au malheur : « *Aucun de mes parents paternels ne m'a jamais voulu de bien ; ils ont toujours souhaité ma mort pour hériter ensuite de ma fortune.* »

Cette première partie de la ballade, consacrée à l'enfance et à la minorité de l'héritière, embrasse un espace de temps qui commence à l'année 1562 pour s'étendre au moins jusqu'à l'année 1578.

Tous les auteurs qui ont parlé de Marie de Keroullas ont fixé son mariage, après M. de Fréminville, à l'année 1565. Or elle fut placée sous la tutelle de sa mère, par acte du 25 février 1562, et Catherine de Lanuzouarn figure encore en qualité de *« tutrice de demoyselle de Keroullas, sa fille, »* dans une quittance sur parchemin du receveur des fouages pour l'évêché de Léon, en date du 20 avril 1573.

Il eût été d'ailleurs à désirer pour l'héritière que cette période de sa jeunesse tranquille se prolongeât longtemps ; car le mariage, qui apporte ordinairement le bonheur et l'amour, ne devait lui réserver qu'amertume et que larmes.

II

LE MARIAGE

De cette année 1573 au 10 avril 1578, je perds la trace de Marie de Keroullas. A cette dernière date, je la retrouve dans la transaction dont j'ai déjà parlé, et où elle parait sous la curatelle de son mari, noble et puissant François du Chastel, seigneur de Mezle et de Chateaugal.

C'est donc en cet intervalle de cinq ans, du mois d'avril 1573 au mois d'avril 1578, que s'accomplit ce mariage forcé dont la plus grande partie de la chanson est employée à reproduire les épisodes.

Les personnages de cette émouvante histoire d'amour, avec l'héritière et sa mère, sont le sieur de Mezle et le sieur de Kerthomas.

Ce qu'était l'héritière en ces années de sa jeunesse, la chanson nous le dit, et son témoignage peut être cru parce que c'est, pour ainsi dire, celui de témoins oculaires. Elle se présente à notre esprit, ornée de grâces et de vertus, aimant les pauvres et observant pieusement tous les préceptes de la religion, obéissant en cela à une tradition

toujours suivie dans sa maison, depuis que les Keroullas avaient pris pour devise : *En Dieu mon cœur* 1.

En opposition avec cette douce physionomie de jeune fille pieuse et charitable, la figure sèche et implacable de sa mère nous apparaît dans tout l'odieux de son vilain rôle. Catherine de Lanuzouarn était la troisième des quatre filles 2 d'Yves de Lanuzouarn, seigneur de Lanuzouarn, et de Jeanne Gouzillon 3.

Sa conduite à l'égard de sa fille permet de supposer qu'elle était dure, égoïste et cupide. Ace portrait déjà fort peu flatteur, il convient d'ajouter qu'elle était ignorante. Tandis que ses sœurs savaient écrire, elle ne savait même pas assembler les lettres de son nom ; et, quand il s'agissait de donner sa signature, elle était obligée de recourir à l'un de ses parents, comme elle fit, par exemple, en 1574. L'un de ses beaux-frères, Loys de Keroullas, signa pour elle, « à sa requeste, » un aveu qu'elle dut fournir à Jacques de Tournemyne, « la dicte dame adrouante non sachant escrire. »

Le trait le plus odieux de son caractère, tel que le dépeint la chanson, est cette basse rivalité vis-à-vis de sa fille. Elle aime le sieur de Kerthomas qui est aimé de l'héritière, et c'est une de ses principales raisons pour accorder la main de Marie à François du Chastel.

1. Comme beaucoup de choses qui concernent les familles éteintes, cette devise avait été complètement oubliée. J'ai eu la bonne fortune de la retrouver à la Bibliothèque nationale dans une lettre écrite, en 1724, au chevalier de Kermoyan par M. le Borgne de Coëtivy, dont la mère fut la dernière héritière de Keroullas.

2. L'aînée de ces quatre sœurs, Isabelle, épousa Jérôme Rioualen, s^r du Frontguen, de la maison de Mesléan ; elle ne vivait plus en 1586. La seconde, Jeanne, épousa, longtemps après le mariage de ses sœurs, en février 1587, Alexandre le Borgne de Le-quiffou, déjà veuf de Jeanne le Moine et de Marie du Perrier. La troisième, Catherine, est celle qui nous occupe. La quatrième, Françoise, épousa Tançoy de Kermengny, seigneur de Kermengoy.

3. Jeanne Gouzillon, devenue veuve d'Yves de Lanuzouarn, épousa en secondes noces Louis Barbier, s^r de Kerjean, deux fois veuf, d'une Morizur et d'une Penhoadic, et dont elle eut, entre autres enfants, Jacques Barbier, s^r de Kernou, de Lanorgant et de la Fontaine-Blanche.

Il était inutile de chercher dans les actes qui m'ont passé entre les mains des preuves capables de démontrer ce qu'il y a eu de vrai dans le sentiment qu'on lui a ainsi prêté ; mais l'examen des dates permet parfois de curieuses hypothèses.

A force d'investigations dans les archives de Keroullas et à la Bibliothèque nationale, j'ai fini par reconstituer en partie ce que j'appellerai l'état civil de Catherine de Lanuzouarn. Il résulte du travail auquel je me suis livré, que la mère de l'héritière a été mariée trois fois. Or, elle contracta la troisième union en 1579, l'année même du mariage de Kerthomas. N'est-il pas vraisemblable de penser qu'elle avait gardé jusque-là dans son cœur l'espérance folle de s'unir à celui qu'elle aimait ? Elle apprit son mariage, et se décida alors à prêter une oreille favorable à l'une des nombreuses propositions qui, sans doute, lui avaient été faites, depuis dix-sept ans qu'elle était veuve avec un double douaire.

En premières noces, elle avait épousé un seigneur de la maison du Com et de Kerengarz¹. Ces terres étaient en Lannilis, et le cimetière de cette paroisse possédait, il y a

1. Cette famille du Com, qui est très peu connue, est une de ces nombreuses races éteintes sur lesquelles on aimerait, il me semble, à recueillir quelques renseignements. Voici les rares indications que j'ai pu réunir.

Le Com, sieur dudit lieu et de Kerengarz en Lannilis, de Bouriot en Plougonvelen. Armes : d'or au pélican en sa piété d'azur. — Hervé du Com, montre de Lannilis en 1503. — François, montre de Ploumoguier et Trébaba en 1508. — Sauvegarde pour François du Com, sieur de Kerengarz, 8 juillet 1534. — (*Reg. de la Chancel du Parl. de Bret.*) — Aveu de François du Com, sieur de Kerengarz, pour la terre de Bouriot en Plougonvelen, 1540. (*Archives de la Loire-Inférieure, B. 413.*) — Françoise du Com, douairière du Kermeur (Guermeur en Plourin), veuve de Guillaume du Kermeur, 1547. Tanguy du Com, sieur de Kerengarz, 1547. — Catherine de Lanuzouarn, douairière du Com et de Kerengarz, avant 1555. — Les Penhoadic ont été seigneurs du Com et de Kerengarz. Catherine de Penhoadic a fait passer ces terres dans la maison du Louet, par son mariage avec Olivier du Louet, chevalier de l'ordre du Roi. Ce dernier est dit seigneur du Com, dans une curieuse inscription latine que j'ai trouvée à la Bibliothèque nationale et qui est postérieure à l'année 1637. — Les Kerouartz ont été seigneurs du Com et de Kerengarz, je ne sais à quelle époque.

quelques années, et possède peut-être encore la pierre tombale assez curieuse d'un des derniers représentants de cette famille, François du Com, seigneur de Kerengarz.

Les archives de Keroullas conservent un acte où Catherine de Lanuzouarn est formellement rappelée avec le titre de *douairière des maisons du Com, Kerengar, de Keroullas et de Messelou*. Il n'y a donc pas de doute possible sur l'existence de ce premier mariage. Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'il ait duré longtemps.

Après la mort de son premier mari, la toute jeune douairière ne tarda pas à se montrer sensible aux attentions du fils aîné de Keroullas, qu'elle avait peut-être connu lorsqu'il venait visiter sa terre de Meshelou, qui était située, comme la maison de Lanuzouarn, dans la paroisse de Plouenan.

J'estime qu'elle vécut dix à douze ans avec son second époux, et elle devint veuve pour la deuxième fois. Au moment du mariage de l'héritière, elle était encore jeune, et nous verrons que sa troisième union ne resta pas stérile. Ces explications ne semblent pas faites pour diminuer la vraisemblance de la tradition recueillie par le poète, qui a fait, de la mère, une rivale de la fille dans son amour pour Kerthomas.

Des trois amoureux évincés, le sieur de Kerthomas est le seul en évidence. Les deux autres, Salaün et Pennanrun, méritent moins d'attention. Le premier appartenait peut-être à la famille Salaün, dont une branche était fixée dès le xvi^e siècle dans le pays de Léon. Quant au second, pour démontrer combien sa personnalité serait difficile à établir, il me suffira de rappeler qu'il y eut des terres nobles du nom de Pennanrun, en Quimerch, en Ergué-Gabéric, en Trégunc, en Scaër et en Dirinon, pour ne citer que ces cinq paroisses, et, qu'entre autres familles, les du Bourblanc, les de Lansullien, les du Louet, les de la Rocherousse, les Toutenoutre et les de Trémic ont été seigneurs d'une terre quelconque de Pennanrun.

Par un effet voulu du poète, quand la jeune fille supplie sa mère de ne pas donner sa main à François du Chastel, puisqu'elle en aime un autre, elle nomme Pennanrun le premier, parce que, dans son amour, elle le place le dernier : « *Donnez-moi plutôt à Pennanrun, ou, si vous aimez mieux, à Salaün ; donnez-moi plutôt à Kerthomas, c'est celui-là le plus aimable : il vient souvent en ce manoir ; et vous le laissez me faire la cour.* »

Jusqu'à ce moment, elle n'a pas été insensible aux assiduités de Salaün, et elle ne savait peut-être pas exactement elle-même de quel côté penchait son cœur. Mais François du Chastel arrive, « *avec son bien et son grand nom, ce marquis-là ne (lui) plaît pas ;* » et le vrai sentiment se fait jour.

Quand Salaün se présente « *le samedi soir, selon sa coutume, monté sur son petit cheval noir,* » il a beau lui dire : « *Soyez plus gentille, héritière,* » elle l'envoie assez brusquement aider la compagnie qui est allée conduire les chiens à l'eau. « *Kerthomas est celui que j'aime depuis longtemps, celui que j'aimerai toujours.* »

Le sieur de Kerthomas, dont la sympathique figure forme un contraste frappant avec les traits désagréables et repoussants de François du Chastel, était lui-même un héritier dont les avances valaient la peine de ne pas être dédaignées.

M. de Fréminville qui, le premier, a publié la ballade dans *les Antiquités du Finistère*, sous une forme un peu différente, moins complète et moins intéressante que la version de M. de la Villemarqué, a vu en Kerthomas un cadet de la maison de Gouzillon.

M. Joseph de Kersauson, à la page 44 de sa belle *Histoire généalogique*, en a fait ce qu'il était réellement, c'est-à-dire un aîné de la maison de Kerouartz.

L'erreur de M. de Fréminville se comprend d'autant mieux que deux raisons contribuent à rendre son opinion

vraisemblable. D'abord, il existait un lien de parenté entre Marie de Keroullas et les Gouzillon par sa grand'mère maternelle qui, nous l'avons vu, était une fille de cette maison. En second lieu, les Gouzillon ont réellement été seigneurs de Kerthomas ; mais ce fut après les Kerouartz ; et cette terre, sans nul doute, passa entre leurs mains par le mariage, en 1615, de Marguerite, fille du Kerthomas de la ballade, avec un Gouzillon, seigneur de Kergroas.

Le témoignage de M. de Kersanson est ici d'autant plus utile à recueillir, que les alliances de sa famille avec celle de Kerouartz lui permettent d'être informé mieux que personne sur cette question. Le sieur de Kerthomas n'était autre qu'Alain de Kerouartz, fils de François de Kerouartz, sieur dudit lieu, et de Marguerite Nuz.

Il ne portait pas le nom de sa maison, parce que son père vivait. Il était connu sous le nom de cette terre de Kerthomas, qui était venue dans sa famille par sa grand'mère de Poulmic, et il le prend encore dans l'acte de tutelle de Claude de Kerlech, passé à Ploudalmezeau, le 26 décembre 1582, où il est désigné, avec son père, au nombre des parents de l'enfant.

Bien des motifs devaient l'appeler à Keroullas Il habitait la paroisse de Lannilis où était situé Kerouartz ; or Catherine de Lanuzouarn, par son premier mariage avec un sieur du Com et de Kerengarz, n'était une étrangère pour aucune des familles nobles de cette région. En venant à Keroullas, elle ne s'était guère éloignée du centre de ses anciennes relations ; et les enfants de Kerouartz avaient dû franchir bien souvent la petite distance qui sépare Lannilis du vieux manoir, caché entre les arbres, où grandissait l'héritière.

Lorsque Marie de Keroullas était devenue une jeune fille, l'amitié qui l'unissait au fils aîné de François de Kerouartz s'était changée tout naturellement en un sentiment plus tendre.

Il semble qu'aucune alliance ne convenait mieux qu'un mariage entre ces deux jeunes gens. Les Keroullas n'étaient pas aussi anciens que les Kerouartz; mais Alain de Kerouartz n'était encore que le sieur de Kerthomas, tandis que Marie de Keroullas avait immédiatement la jouissance de toute la fortune de son père.

Indépendamment des valeurs mobilières dont je n'ai trouvé nulle mention, elle était dame de Keroullas en Plourin, du Quellenec en Ploumoguier, de Mezhelou en Plouënan, du Cribinec en Plouëdern et de Touronce en Plouzané.

Des deux côtés, l'agrément des parents ne pouvait manquer de se produire, quand l'arrivée de François du Chastel vint rompre des projets qui, peut-être, étaient à la veille de recevoir la consécration des fiançailles.

Ce personnage, dont la chanson fait à tort un marquis, était le fils aîné d'Antoine du Chastel, seigneur de Mezle et de Chateaugal, et de Marie le Scaff. Il n'a laissé que de tristes souvenirs dans l'histoire, et les quelques renseignements nouveaux que je donnerai sur son compte ne sont pas de nature à rendre sa mémoire plus sympathique.

Une tradition recueillie par M. de la Villemarqué rapporte qu'il était petit, gros, laid, et d'une avarice sordide. Gouverneur de Quimperlé, pendant la Ligue, il laissa surprendre cette place, en 1590, par les royalistes; et dom Taillandier raconte « qu'il se sauva presque nu au milieu de la nuit, avec des femmes, passa la rivière et prit la route de son manoir de Chateaugal où il se tint caché. » Il fut néanmoins décoré de l'ordre de Saint-Michel par Henri IV, et, lorsqu'il mourut, en 1599, après avoir été marié trois fois, on lui érigea un tombeau, orné des insignes de son ordre, et dont la pierre se voit encore dans le cimetière de Landelleau.

En se présentant à Keroullas, malgré « sa suite nombreuse » et tout son apparat, le sieur de Mezle fut un vrai

trouble-fête. Dans la maison de Kerouartz, sise en pays de Léon et très voisine, tout souriait à Marie, rien ne lui était étranger. Dans les biens du Chastel situés fort loin, au fond de la Cornouaille, tout lui était inconnu ; et je crois volontiers que ce nom ne réveillait en elle que l'image sombre de Trémazan¹ et de son donjon énorme, si triste là-bas, en Landunvez, au bord de la grande mer.

Malgré la douleur de sa fille, Catherine de Lanuzouarn fut inflexible, et Marie devint dame de Mezle, au lieu d'être dame de Kerthomas. Lorsqu'il lui fallut partir, il y eut une scène déchirante : et *« dur eût été le cœur qui n'eût pas pleuré à voir la pauvre héritière embrasser la porte en sortant, »* comme si elle eût prévu ce qui devait bientôt arriver : sa chère maison abandonnée, puis transformée en ferme peu de temps après sa mort, enfin, l'incendie² dévorant son beau manoir de Keroullas.

III.

LA MORT

M. de la Villemarqué a fait observer très justement que la poésie populaire avait un peu précipité la fin de Marie de Keroullas, et que, non seulement elle n'était pas morte deux mois après son mariage, mais qu'elle avait eu le temps de mettre au monde trois enfants de son union avec François du Chastel.

J'ai déjà dit que la première pièce où j'ai trouvé son nom joint à celui de son mari est une transaction conclue avec ses oncles pour mettre fin à des contestations de partage.

1. Le célèbre Tanguy du Chastel y était né.

2. Je n'ai rencontré aucun témoignage écrit de ce que j'avance à cet égard ; mais l'incendie de Keroullas est une tradition formelle dans le pays ; et, d'un autre côté, il est certain que le château actuel est du XVII^e siècle.

Le 10 avril 1578, dans la grande salle de Keroullas, les deux époux apposèrent au bas de cet acte une signature dont le présent fac-simile est la reproduction très exacte.

Marie de Keroullas

François Duchasse

Il n'est pas invraisemblable de supposer que la date de cette transaction suivit de très près celle du mariage, parce que ce dernier événement était une occasion toute naturelle de régler définitivement des intérêts qui étaient depuis longtemps en souffrance.

Même en acceptant l'hypothèse que cette année 1578 fut réellement celle du mariage, il faudrait encore admettre que Marie de Keroullas vécut pendant plus de quatre ans avec son mari; car ils firent tous les deux le voyage de Saint-Pol à la fin de l'année 1582, pour signer avec Olivier de Quelen et sa femme, Françoise de Lampezre, une transaction qui fut passée, le 26 novembre, chez M^e Jean Penfentenyo, dont la maison était située « près les Carmes, en la paroisse du Crucifix. »

Ce fut une des dernières actions de Marie de Keroullas. Moins de six mois après, elle avait cessé de vivre; et, dans ce court intervalle, François du Chastel avait eu le temps, non seulement de se consoler de la mort de sa femme, mais même de préparer une nouvelle union. Le 21 mai 1583, il signait le contrat de son second mariage avec Catherine de Quelen, fille d'Yves, seigneur de Saint-Bihy, et de Jeanne Jourdain, et veuve, avec plusieurs enfants,

d'Yvon de Guer, seigneur de Kervichart et de la Porteneuve.

Des trois orphelins que Marie de Keroullas avait laissés, l'aîné, Vincent, mourut sans héritiers en 1615. Il avait épousé Jeanne de Guer, la fille aînée de la seconde femme de son père. Le cadet, Tanneguy, fut tué au siège d'Ostende, en 1602, sans avoir été marié.

La terre de Keroullas passa de cette manière entre les mains de leur sœur, Mauricette, qui avait épousé Maurice du Rusquec et qui, veuve en 1624, se remaria en 1626 à Jacques Visdelou, seigneur d'Elliant¹ et du Hilleguit. Elle mourut, sans enfants, en 1627, et fut enterrée « en l'église « des pères Cordeliers² de Quimper-Corentin. »

J'ai retrouvé une copie de son testament, datée du manoir du Hilleguit en Plougastel-Saint-Germain, le 8 août de l'année de sa mort. J'y ai vainement cherché le souvenir de sa mère qu'elle n'avait pas connue. Elle ne fait mention de ses « immeubles et despendances de Keroullas » que pour « les hypothéquer spécialement au paiement d'une « rente de soixante livres tournoises » qu'elle lègue « aux « dictes peres Cordeliers, » afin qu'ils prient Dieu pour son âme.

Elle lègue une rente de pareille somme « au collège des « pères Jésuites qui se bastit en la ville de Quimper-Corentin, » enfin, une autre rente de douze livres, aux Ursulines de la même ville.

Dès qu'il apprit sa mort, Jean de Keroullas, son oncle à la mode de Bretagne, cousin germain de sa mère, et fils d'Yvon, seigneur du Quellenec, s'empressa de faire valoir ses droits à lui succéder collatéralement ; et c'est ainsi que la seigneurie de Keroullas reprit son ancien lustre en

1. Je suis l'orthographe des actes contemporains et en particulier du testament de Mauricette du Chestel. Le P. Anselme écrit Delien ; M. de Courcy, des Liens.

2. Et non des Carmélites, comme dit le P. Anselme.

revenant aux mains de ceux qui portaient son nom, après avoir été abandonnée pendant près d'un demi-siècle qu'elle fut en possession des du Chastel.

Avant de mourir, en effet, l'héritière avait eu le chagrin de voir désolée et vide sa « grande maison » qu'elle avait tant aimée. Admettons, si l'on veut, avec la chanson, que la douairière ait continué à y mener joyeuse vie après le mariage de sa fille ; mais ces réjouissances ne durèrent pas au delà de l'année 1579.

En cette année, le sieur de Kerthomas, Alain de Kerouartz, devenant le beau-frère de celle dont il n'avait pu faire sa femme, épousa la propre sœur de son rival, Isabeau du Chastel ; et, par une coïncidence dont j'ai déjà fait ressortir la singularité, Catherine de Lanuzouarn se souvint qu'elle était encore jeune, et, convolant en troisièmes noces, elle accorda sa main au sénéchal de Lesneven, licencié ès-lois et conseiller du roi, François Dourdu, sieur de Coateren.

Le départ de la douairière laissa donc le manoir de Keroullas entièrement inhabité, mais ce ne fut pas pour de longues années ; et, dès que François du Chastel eut perdu sa femme, peut-être même avant, il transforma la maison en ferme et la bailla au sieur de Keralsy, Jehan Lancelin, d'une famille de gentilshommes pauvres de Ploumoguier, comme il y en avait alors beaucoup qui vivaient dans les champs du travail de leurs mains. Il le connaissait, parce que l'un des cousins germains de son beau-père, d'une branche cadette et peu aisée de la famille de Keroullas, avait épousé Madeleine Lancelin, dame de Cohars.

Le sieur de Keralsy fit valoir le domaine, pendant un certain nombre d'années, et mourut vers 1591. Son héritier, Guillaume Lancelin, sieur de Coetgarz, régla alors avec le sieur de Mezle les questions sujettes à litige par un arrangement du 7 novembre de la même année, et François du Chastel céda la ferme à un paysan, Ambroise Perrot, qui la tenait encore en 1595.

A cette époque, le sieur de Mezle revint dans le pays, il y était amené par un double motif. D'abord, devenu veuf pour la seconde fois, il avait choisi ou ne devait pas tarder à choisir sa troisième femme, comme il avait pris la première, dans la paroisse de Plourin.

Il épousa effectivement, à une date qui ne m'est pas exactement connue, Anne de Kerouzéré, fille de Christophe de Kerouzéré et veuve de Jérôme de Kerléan, qu'il avait connus tous les deux au rang des partisans de la Ligue.

Son échec de Quimperlé avait du reste modéré son ardeur ; et il avait transformé son zèle ligueur en un zèle royaliste très accentué. Au temps dont je parle, en 1595, son fils Vincent faisait partie de la garnison du château de Brest qui tenait pour le roi sous les ordres du sire de Sourdéac, René de Rieux. Lui-même était au mieux avec ce dernier ; et, en attendant de lui rendre l'immense service de déjouer la conspiration, qui fut, l'année suivante, dirigée contre Ouessant, il vaquait tranquillement à ses affaires dans son manoir de Keroullas.

Depuis le commencement des guerres civiles, il n'avait pas trouvé le moment favorable pour remettre au jour de mesquines questions d'intérêt qui le préoccupaient ; et c'était le second motif qui l'avait appelé dans l'évêché de Léon. Nous allons voir, par ce qu'il y vint faire, à quel point il a mérité la réputation d'avarice que sa mémoire a gardée.

Oubliant, en effet, quel important personnage il était auprès d'un tel adversaire, il éleva une contestation contre Guillaume Lancelin, sieur de Coëtgarz, l'héritier de ce gentillâtre de Ploumoguer qui avait tenu Keroullas en ferme pendant quelques années. Au mépris de l'acte régulier de 1591, que j'ai déjà cité et qui était destiné à établir la situation de la ferme au moment où elle passait des mains du sieur de Keralsy dans celles d'Ambroise Perrot, il fit porter des réclamations sur une foule de points qui n'avaient pu y être visés.

Il prétendit, entre autres choses, que le sieur de Coëtgarz, enlevant de Keroullas, à la mort de Jehan Lancelin, les meubles du défunt, en avait fait sortir également « plusieurs espèces » de ceux qui appartenaient au manoir, « comme potz de fer, bassins, treppiers, landiers, broches, « vasselles d'estain, numbres de couetes, lingeries et plusieurs autres choses qu'il estimoit à la valeur de cinquante escus et plus. »

Il accusa également le défunt sieur de Keralsy, qui avait été en quelque sorte son homme d'affaires, d'en avoir profité pour enlever quelques meubles du manoir de Touronce, en Plouzané. Il demanda de ce chef trente écus.

Il réclama, enfin, une indemnité pour les réparations que la gestion de Jehan Lancelin avait rendues nécessaires à Keroullas. Le preneur avait reçu la maison « à titre de ferme, à la charge de l'entretenir... ce qu'il n'auroit fait, « ains, entre autres choses, auroict laissé ruyner la cave « dudict manoir. »

Guillaume Lancelin se défendit de son mieux et répondit point par point. L'acte qui donne en détail chacune de ses réponses à ces diverses contestations est très curieux, mais trop long pour que j'en fasse ici le résumé complet. De défendeur qu'il était, Guillaume Lancelin se fit même demandeur ; mais il avait affaire à plus puissant que lui ; et il crut prudent d'accepter une transaction qu'il vint signer, de Ploumoguier, le 13 février 1595, dans la maison du gouvernement de la chapelle de Saint-Eloi, tout près de Keroullas.

Vis à vis du sieur de Coëtgars, le sieur de Mezle et de Chateaugal était un opulent seigneur. Indépendamment de sa fortune personnelle, il administrait les biens de ses enfants, c'est-à-dire tous les biens de Keroullas, les biens des enfants de Kerléan ¹ et, sans doute, les biens des enfants de

1. Anne de Kerouzeré avait plusieurs enfants de son mariage avec Jérôme de Kerléan. Les enfants de Guer, on se le rappelle, étaient ceux de Catherine de Quelen, seconde femme du sieur de Mezle, et veuve d'Yvon de Guer.

Guer, dont l'aînée devait un jour s'unir à l'aîné de ses fils, sans compter la part des biens de Quelen qui revenait aux cinq enfants de son second mariage.

Cela ne l'empêcha pas d'exiger de Guillaume Lancelin, « *en faveur du présent accord... une belle hacquenée ou la somme de quarante-cinq escuz.* » Il parait qu'en ces temps de guerres civiles, la somme d'argent était plus facile à trouver que la hacquenée ; car le sieur de Coëtgars déclara immédiatement qu'il préférerait donner les quarante-cinq écus.

La pièce où j'ai puisé ces derniers renseignements m'a fourni en même temps quelques indications assez intéressantes sur la mort de Catherine de Lanuzouarn, la douairière sans entrailles, que nous avons laissée dans la joie de ses troisièmes noces avec François Dourdu.

Les derniers vers de la chanson la représentent achevant sa vie au fond d'un cloître sombre, ainsi que le sieur de Kerthomas. Cette idée d'expiation termine heureusement la ballade ; mais c'est une invention du poète pour la satisfaction de ses auditeurs.

Toutefois, s'il n'y eut pas de sa part pénitence volontaire, j'ai des raisons de croire que la fin de sa vie ne connut pas le bonheur. Elle eut au moins deux enfants de son union avec François Dourdu¹ ; mais, à la douleur de voir mourir sa fille, vinrent se joindre sans doute des difficultés d'intérieur, car elle se sépara de son mari.

J'ai acquis la certitude que celui-ci lui survécut de longues années, tandis qu'elle mourut tristement et seule, avant 1587, au manoir de Touronce que son gendre lui avait prêté. Elle était si délaissée et l'on se souvenait si peu d'elle que les frais de ses funérailles retombèrent entière-

1. L'aîné, Jehan Dourdu, s' de Costeren, épousa, en octobre 1614, Anne de Lestang, fille unique de François de Lestang et d'Anne de Poulpiquet, dont il n'eut pas d'enfants.

ment sur le fermier de Keroullas, Jehan Lancelin de Keralsy.

En cette dernière circonstance, comme en plusieurs autres points, les données de la ballade ne se trouvent pas d'accord avec la vérité ; mais la fausseté de quelques détails, ornements littéraires ajoutés par le poète, n'enlève rien à l'intérêt du sujet. Le fond de cette chanson de tristesse et d'amour n'a pas été inventé ; et la confirmation de l'authenticité apporte un grand charme de plus à cette histoire, qui, même imaginée, serait très attachante, d'une jeune fille sacrifiée par sa mère à d'égoïstes calculs et qui a souffert d'avoir aimé.

GASTON DE CARNÉ.